

GUY A. BOTTEQUIN: «LA MÉDIATION DE CONFLITS, UN ÉTAT D'ESPRIT QUI ARRIVE À GRANDS PAS EN SUISSE»

Les conflits sont inévitables. Dans les pays anglo-saxons, le recours aux modes alternatifs de résolution de conflits, appelé «la médiation de conflits», a nettement pris l'avantage depuis une vingtaine d'années sur les procédures devant les tribunaux. En Suisse, la médiation de conflits se met en place à petits pas croissants.

Propos recueillis par Sébastien Luc



L'une des parties ne peut contraindre sa partie adverse, ni à prendre part à une médiation contre son gré, ni à la poursuivre si elle ne le souhaite plus. Pour le reste, il n'y a que des avantages pour les deux parties et leurs conseils en comparaison avec une saisine au tribunal. La médiation est rapide, peu coûteuse et efficace. Chaque partie paye à parts égales les honoraires du médiateur. En médiation, on sort du cadre du litige, pour inciter les parties à la créativité, afin de trouver des solutions menant à un accord.

Qu'est-ce qui vous a intéressé dans la médiation de conflits? J'ai exercé la fonction de juge consulaire au Tribunal de commerce durant vingt années en Belgique. J'étais l'un des très rares juges à se rendre sur place, dans les entreprises, pour donner la parole aux parties en présence de leurs avocats. J'ai ainsi acquis le goût pour la médiation de conflits. Elle aboutit dans plus de 85% des cas à des accords dans lesquels les parties sont gagnantes / gagnantes. Devant les tribunaux, les parties sont gagnantes/ perdantes. Ce qui est frustrant, c'est que la partie gagnante n'est même pas toujours satisfaite du résultat obtenu.

En quoi consiste la médiation de conflits?

La médiation est un mode amiable de règlement des conflits par lequel un tiers, appelé médiateur, indépendant, neutre, impartial, respectant la stricte confidentialité, formé à la médiation et assidu à la formation continue, aide les parties, en présence de leurs avocats, à trouver une issue négociée à leurs différends, par l'adoption d'une solution consensuelle satisfaisante pour chacune d'elles.

La médiation en Suisse a-t-elle des points faibles et forts? Le grand point faible de la médiation en Suisse est le mode volontaire.

La conciliation et la médiation n'est-ce pas la même chose? La conciliation est un processus et un résultat, des espaces spécifiques avec passage obligé. Le juge a pour mission de concilier les parties. La gratuité, un temps réduit de traitement, peu de disponibilité accordée aux ressentis/émotions, peu de disponibilité pour traiter la relation entre les parties et ses effets sur le contenu, concentration rapide sur la décision pratique finale, la difficulté d'être souvent face à des parties n'ayant pas été témoin et n'ayant pas de ▶

(Suite en page)

(Suite de la page 4)

mandat pour traiter des événements eux-mêmes. La médiation par contre est une mission ponctuelle mettant les parties devant un médiateur. Un temps fixé après, par accord des parties et du médiateur, pouvant s'étaler sur plusieurs heures, jours, semaines, mois. Des propositions concrètes de solutions préférées comme émergeant des parties elles-mêmes, connaissant mieux leur terrain et plus aptes à les appliquer sans recours. Sortir du cadre du litige. La méthode pratiquée par le médiateur du questionnement, de la reformulation, de l'écoute active vérifiée, la reconnaissance réciproque de l'autre, dans ses perceptions. La créativité au service des solutions. La capacité de silence positive, pour laisser le temps de la maturation aux parties. Les applications systémiques du «comment» au lieu du «pourquoi», du «oui et non» au lieu du «oui ou non» trouvent pleinement leur place.

Quelle est la situation à Genève concernant la médiation? La République et canton de Genève, contrairement aux autres cantons suisses, exige elle-même la preuve de fiabilité du médiateur. C'est ainsi qu'à Genève, les médiateurs doivent être assermentés auprès du Grand Conseil, après être passés devant une commission de préavis en matière de médiation civile et pénale, commission stricte d'admission, qui scrute leurs aptitudes, contrôle la durée des formations de plus de 250 heures, leur appartenance à une association de médiation suisse reconnue et le comportement irréprochable du candidat-médiateur.

Existe-t-il des formations? En Suisse romande, il y a l'association Groupement Pro Médiation (GPM), qui offre plusieurs parcours de formation de sensibilisation, de formation de base et de formation continue. Le GPM est agréé par EduQua, qui lui a délivré le certificat suisse de qualité pour les institutions de formations continues. En France, il y a le Centre de Médiation et d'Arbitrage à Paris (CMAP), association reconnue par la Suisse et les autres pays de l'Europe.

Tout le monde peut-il s'adresser à un médiateur? Bien sûr. La Permanence-Info Médiation (PIM) est un lieu d'information ouvert à toute personne souhaitant obtenir des renseignements sur le processus de la médiation. Des médiateurs assermentés par le Conseil d'Etat de Genève assurent l'accueil au rue Verdaine 13.

Quel est le rôle de l'avocat dans une médiation de conflits? Est-il nécessaire?

La médiation sans les avocats est une médiation contre les avocats. Il est absolument nécessaire de progresser avec les avocats, dont le rôle est déterminant et indispensable. La justice d'hier et d'aujourd'hui reste la même, ce qui change est l'état d'esprit posé sur la justice. Forcément l'état d'esprit de ceux qui la représentent, notamment l'avocat qui va la reconsidérer non pas sur le fond, mais sur la forme. Aujourd'hui, nous vivons dans l'ère de la communication et des solutions gagnantes/gagnantes. Les guerres actuelles existent toujours... mais elles sont différentes.

Lors de la médiation, la guerre existe-t-elle toujours?

Bien sûr, chaque partie va fortement défendre son point de vue. Les parties deviennent acteurs. L'avocat a un rôle indispensable, qui est de soutenir, de coacher, de préparer son client au déroulement et aux règles de la médiation.

Pourquoi le recours à la médiation de conflits coûte-t-il moins cher qu'une procédure devant les tribunaux? La lenteur de la procédure chez nous, cinq à

six années de procédure devant divers tribunaux, bien plus dans nos pays voisins (voir l'Italie), paralyse notre économie, coûte cher aux contribuables. Certes, les honoraires de l'avocat et 50% des honoraires du médiateur (par partie), de neuf heures du matin à sept heures du soir sans interruption, représentent un montant important, mais finalement peu à comparer avec les montants totaux des honoraires durant toute la longueur de la procédure devant les tribunaux. ■

